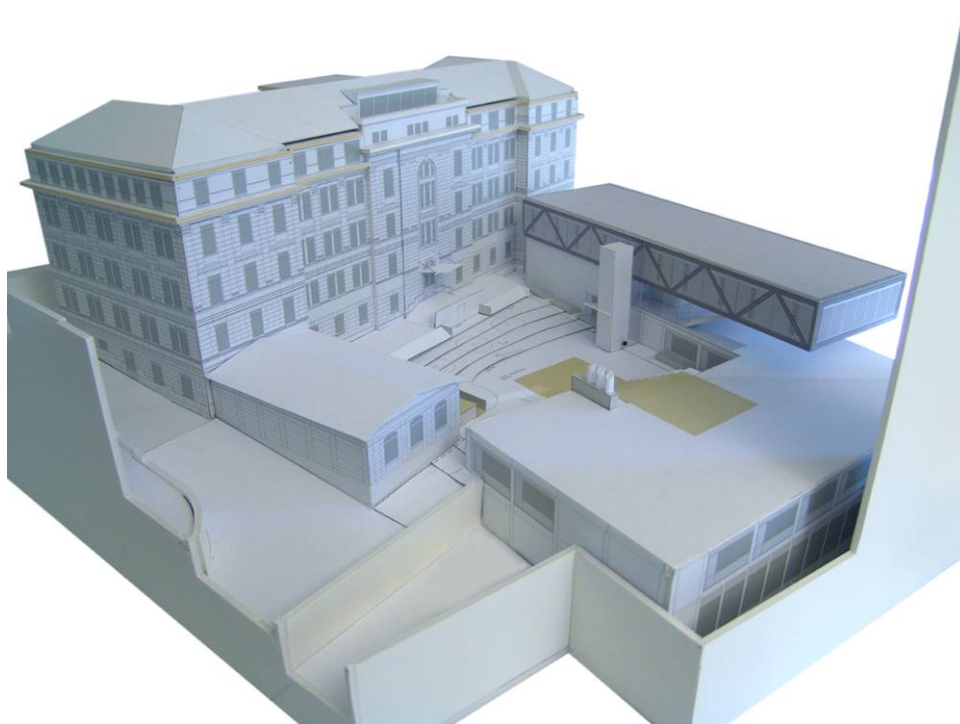


Collège de Villamont – Réfection, agrandissement et transformation

Fonds des Arts Plastiques - FAP

Concours de projets en vue de la réalisation d'une œuvre d'art

Doc. 01 : Programme du concours



Organisateur de la procédure :

Ville de Lausanne
Direction des travaux
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
CH-1002 Lausanne

Maître de l'ouvrage :

Ville de Lausanne
Direction de l'enfance, de la jeunesse et de
l'éducation
Service des écoles primaires et secondaires
Place Chauderon 9
CH-1003 Lausanne

TABLE DES MATIERES		Pages
1.	Préambule	1
1.1	Introduction	1
1.2	Situation générale	1
1.3	Concept du projet	1
1.3.1	Concept urbain	1
1.3.2	Concept fonctionnel	2
1.3.3	Préau scolaire	2
1.4	Développement durable	3
1.5	Etapes de réalisation du projet du collège de Villamont	3
2.	Objectifs du concours	3
2.1	Intervention(s) artistique(s)	3
3.	Forme du concours	4
3.1	Maître de l'ouvrage et organisateur	4
3.2	Forme de mise en concurrence et procédure	5
3.3	Participation et inscription au concours	5
3.3.1	Inscription	5
3.3.2	Conditions de participation	5
3.3.3	Groupe pluridisciplinaire	5
3.3.4	Confidentialité	5
3.4	Visite des lieux	6
3.5	Questions et réponses	6
3.6	Remise des projets	6
3.7	Documents demandés	7
3.8	Calendrier du concours	7
3.9	Prix et mentions	7
3.10	Propriété des projets	8
3.11	Composition du jury	8
3.12	Documents remis aux participants	9
3.13	Critères d'appréciation	9
3.14	Recommandations du jury du concours	9
3.14.1	Notifications	10
3.14.2	Exposition des projets	10
4.	Mandat d'exécution	10
5.	Fonds d'entraide pour artistes suisses	10
6.	Approbation du programme	11

1. Préambule

1.1 Introduction

Dans le cadre de l'attribution du pour-cent culturel lié à l'agrandissement et à la restructuration du Collège de Villamont, le service d'architecture de la Ville de Lausanne organise, pour le compte de la Municipalité de Lausanne et conformément à l'article 11 du règlement du Fonds des Arts Plastiques, un concours de projets pour la réalisation d'une (d')œuvre(s) d'art sur le site de l'école.

1.2 Situation générale

Les collèges de Saint-Roch et de Villamont, avec quelques classes au collège de Prélaz constituent l'établissement secondaire de Villamont, dont la zone de recrutement s'étend de la frontière Est à la frontière Ouest de la ville, le long d'un axe reliant l'avenue du Léman à celle de Morges.

Le collège agrandi de Villamont accueillera environ 30 classes secondaires, soit un peu moins de 600 élèves.

Le site du collège de Villamont comprend, actuellement, un bâtiment principal (cf. doc. 02 – bâtiment A) construit en 1888, véritable mémoire du lieu, et, au Sud, une extension basse réalisée dans les années 60 (cf. doc. 02 – bâtiment B).

L'intervention en cours permettra de mener à bien l'assainissement en profondeur des bâtiments existants et de compléter le site par une extension contemporaine parallèle à l'avenue de Villamont (cf. doc. 02 – bâtiment C) et par deux agrandissements nichés en hauteur dans les empochements Nord du bâtiment principal.

La construction de la nouvelle extension à l'Est du site (bâtiment C) crée un préau à différents niveaux aux caractères spécifiques (cf. doc. 06 – image de la maquette) : cet espace devient le cœur de l'établissement et chaque bâtiment y a au moins un accès.

L'école reste en fonction durant toute la durée du chantier qui se déroule en trois étapes.

1.3 Concept du projet

1.3.1 Concept urbain

Le projet de Villamont s'insère résolument dans le tissu urbain sans altérer les éléments existants, en proposant une densification qui tend à rééquilibrer les deux fronts de l'avenue de Villamont. La proximité des immeubles intensifie leur caractère urbain et met en valeur chacun d'eux, sans en modifier l'autonomie.

Le nouveau bâtiment, par sa position et sa volumétrie, affirme et structure l'avenue de Villamont par une réponse forte vis-à-vis des bâtiments sis à l'Est. Il crée un front urbain sur la rue, tout en garantissant un dégagement optimal vis-à-vis du bâtiment principal de l'école et un espace maximal pour le préau intérieur.

La position du nouveau volume, construit sur l'avenue de Villamont, dynamise la relation visuelle et fonctionnelle avec la promenade Derrière Bourg et termine la composition volumétrique du lieu par une cour propice aux rencontres et aux animations. De plus, la position du bâtiment renforce les vues vers le lac et les montagnes, confirmant ainsi un élément urbanistique caractéristique de Lausanne.

L'encorbellement de la nouvelle construction sur le trottoir souligne de manière subtile la rencontre de deux géométries existantes : d'une part, la géométrie du bâtiment principal du collège et son mur de soutènement et, d'autre part, celle du complexe de la tour "Georgette" et son socle. Le nouveau bâtiment appartient logiquement à la première. L'école s'agrandit et vient en surplomb du complexe bas, en prolongeant l'alignement de l'école actuelle.

Le nouveau bâtiment, de par sa structure atypique, ne laisse pas indifférent et devient le point fort du lieu, le symbole de l'école. Il met en valeur, par contraste, le bâtiment principal datant du XIXe siècle. L'élément en porte-à-faux abritant les nouvelles salles de classes crée un préau couvert au-dessus de la toiture du bâtiment Sud (B) qui, lui, devient socle de l'ensemble du site et offre une esplanade dégagée sur sa toiture.

1.3.2 Concept fonctionnel

Les différentes fonctions nécessaires au bon fonctionnement d'un collège se répartissent de manière claire et harmonieuse sur l'ensemble du site :

- bâtiment principal (A) : réfectoire et classes spéciales (niv. 3-4), classes normales (niv. 5-8), administration et maîtres (niv. 6), appartement du concierge (niv. 9);
- bâtiment années 60 (B) : salle de gymnastique existante (niv. 1-2), salles de dessin et musique (niv. 2), salles et laboratoires de sciences – informatique – bibliothèque (niv. 3);
- nouveau bâtiment (C) : salle de gymnastique (niv. 1-2), aula (niv. 3-4), classes normales (niv. 5).

1.3.3 Préau scolaire

L'implantation et l'organisation du préau est une succession de places avec des activités potentiellement différentes reliées entre elles par des cheminements à caractère spécifique (cf. doc. 03) :

- a) Emmarchement au pied du bâtiment principal : liaison entre l'entrée Sud et le préau.
- b) Terrasse du réfectoire : structure en béton avec revêtement en bois, tables et chaises.
- c) Espace inférieur principal :
 - emplacement scène
 - plantation d'arbres faisant ombrage et ambiance couverte
 - sol mixte pierre - herbe - asphalte.
- d) Gradins assurant la liaison entre le préau inférieur et la toiture du bâtiment Sud (B) : espace complémentaire pouvant servir pour des assemblées, spectacles, réunions.
- e) Toiture terrasse (bâtiment B) : préau supérieur offrant une esplanade au sol en dalles ciment avec surfaces et zones de repos, en partie couvert par le porte-à-faux du nouveau bâtiment.

1.4 Développement durable

Les interventions dans les anciens et nouveaux bâtiments s'inscrivent dans la logique et les principes du bien durable et des économies d'énergies. Ainsi, le concept général du projet, son organisation et l'approche du choix de principe des matériaux sont cohérents et conformes à la démarche technique des installations permettant d'atteindre le label "Minergie" pour l'ensemble du collège, aussi bien pour le bâtiment 1888, que celui de 1962 et les extensions.

1.5 Etapes de réalisation du projet du collège de Villamont

Les étapes de réalisation sont les suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Construction | en cours |
| . étape 1 (bâtiment C) | février 2008 – automne 2009 |
| . étape 2 (bâtiment A partie Est, bâtiment B) | automne 2009 – automne 2010 |
| . étape 3 (bâtiment A partie Ouest) | automne 2010 – septembre 2011 |
| - Aménagements extérieurs | automne 2009 : provisoire
été 2011 : final |
| - Mise en service du bâtiment | septembre 2011 |

La réalisation de l'œuvre devra, dans la mesure du possible, s'insérer dans ce programme.

2. Objectifs du concours

Les artistes sont invités à concevoir et créer une ou des œuvres d'art (sculpture, peinture, installation, etc.) qui participera-ront au concept architectural et urbanistique cité plus haut. Elle -s contribuera-ront à donner à ce collège son identité.

2.1 Intervention(s) artistique(s)

Le projet permet différentes localisations pour une intervention artistique (cf. doc. 03), soit :

- a) Préau inférieur :** Les éléments présents sur les plans doivent être respectés et ne peuvent être modifiés (courbes de niveaux, dimensions et position des murs et terrasse, emmarchements, arbres, luminaires, ...). Les murs peuvent éventuellement servir de supports aux œuvres, mais seront déjà construits (impossible donc de poser des incorporés).
- b) Préau supérieur :** Ne supporte aucune charge lourde, donc uniquement des interventions légères. Autour de l'élément en porte-à-faux du nouveau bâtiment : distance de 5 m en plan à respecter pour tout élément inflammable.
- c) Bâtiment C :**
- socle massif façades Est, Nord et Ouest
 - cage d'ascenseur extérieure.

- d) Périmètre du collège** - soit le périmètre complet du collège de Villamont, c'est-à-dire les bâtiments des trois époques, par des interventions intérieures ou extérieures ponctuelles créant un fil conducteur entre les différentes constructions et leurs fonctions.

Il est important de souligner que, suite à des sondages, des découvertes chromatiques peu courantes et de grande qualité ont été mises à jour sous la couche de peinture uniforme qui recouvre actuellement les murs des couloirs et de la cage d'escaliers du bâtiment A. Dans la mesure du possible, ces interventions chromatiques originales seront restituées. Il faudra donc en tenir compte dans le cadre de ce concours. La visite sur place permettra également de se faire une idée de l'importance de ces interventions.

Les façades du bâtiment B seront recouvertes d'un placage de pierre naturelle fixé sur une structure métallique.

Les concurrents ont la possibilité de proposer un concept global prenant en compte plusieurs des emplacements suggérés. Il est également possible de choisir un seul emplacement pour une intervention majeure. Dans ce cas là, le jury a la liberté de proposer, pour autant que cela soit pertinent, la juxtaposition de plusieurs démarches présentées par un ou plusieurs artistes.

3. Forme du concours

3.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Lausanne, représentée par la direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation. Cette dernière a mandaté le service d'architecture de la Ville de Lausanne et le bureau Architram SA pour l'organisation de la présente procédure.

Adresse du concours	Ville de Lausanne – CONCOURS FAP – Collège de Villamont Direction des travaux Service d'architecture CP 5354 Rue du Port-Franc 18 CH-1002 Lausanne
Tél. / Fax	021 315 56 22 / 021 315 50 05
E-mail	architecture@lausanne.ch
Site Internet	www.lausanne.ch/architecture_concours
Horaire d'ouverture	du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00

3.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Ce concours est organisé selon une procédure ouverte.

Les projets seront présentés d'une manière anonyme et porteront une devise.

La langue officielle pour la procédure du concours et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

3.3 Participation et inscription au concours

3.3.1 Inscription

Les candidats doivent s'inscrire par écrit au moyen de la fiche d'inscription à l'adresse du concours (cf. chapitre 3.1). Le délai d'inscription est fixé au **mardi 2 juin 2009**, délai d'ordre.

3.3.2 Conditions de participation

Sont autorisés à participer tous les artistes domiciliés ou ayant leur lieu de travail sur le territoire de la commune de Lausanne ou sur celui d'une commune participant au fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise (cf. doc. 07).

Le jury, désirant s'assurer la participation d'artistes expérimentés dans ce genre de démarche, a expressément invité à concourir :

- Mme Sophie Bouvier-Auslander, Lausanne.
- M. Daniel Schläpfer, Lausanne.
- M. Luc Aubort, Lausanne.
- M. Philippe Decrauzat, Lausanne.

En participant au présent concours, les concurrents acceptent les conditions du présent programme.

3.3.3 Groupe pluridisciplinaire

Les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes. Cependant, le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci.

3.3.4 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidats seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

3.4 Visite des lieux

Une séance d'information en présence du jury, ou d'une partie de celui-ci, et de l'architecte maître d'œuvre, est prévue sur place (hall d'entrée Nord du bâtiment A) le **mercredi 29 avril 2009 à 16 h 00**.

3.5 Questions et réponses

Les éventuelles questions au jury devront parvenir, sous couvert de l'anonymat, à l'adresse du concours avant le

Vendredi 15 mai 2009 à 16 h 00 au plus tard.

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les 10 jours. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tous les concurrents.

L'adjudicateur répondra, par voie postale, uniquement aux questions posées par écrit (fax, courrier ou courriel).

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

3.6 Remise des projets

Tous les documents, sans exception, y compris les emballages parviendront, sous couvert de l'anonymat, non pliés, à l'adresse suivante :

Ville de Lausanne
Direction des travaux
Service d'architecture
Rue du Port-Franc 18
CH - 1003 Lausanne

Les projets seront envoyés jusqu'au

vendredi 28 août 2009
le timbre postal faisant foi.

ou ils peuvent être déposés à l'adresse ci-dessus jusqu'au

vendredi 28 août 2009

Horaire d'ouverture : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Ils porteront la mention "CONCOURS FAP – Collège de Villamont " ainsi qu'une courte devise reportée sur la fiche d'identification (cf. doc. 08). La fiche d'identification portera clairement les noms des auteurs du projet et de leurs collaborateurs.

Aucune mention permettant d'identifier le nom des concurrents ne doit figurer dans la documentation produite et les emballages, sous peine d'exclusion.

3.7 Documents demandés

Chaque concurrent présentera une seule proposition sur un ou plusieurs emplacements proposés au chapitre 3 qui comportera :

- Plan et coupes au 1/100.
- Une ou deux planche(s) explicative(s) pour la présentation des détails significatifs de l'œuvre (réalisation, échelle, laissées au libre choix des concurrents).
- Un exposé détaillé du projet sur une ou deux formats A4 (sujet, composition, technique d'exécution, etc.).
- Un devis estimatif par emplacement tenant compte du montant maximum mis à disposition pour l'ensemble des interventions, soit CHF 180'000.— TTC à disposition, y compris les honoraires de l'artiste.
- La fiche d'identification (doc. 08) dûment complétée.

La réalisation d'une maquette est facultative. A rendre en même temps que les documents papier.

3.8 Calendrier du concours

Phase	Date
Inscription (délai d'ordre) :	Mardi 2 juin 2009
Publication :	Mardi 31 mars 2009
Remise des documents :	Mardi 31 mars 2009
Visite du site :	Mercredi 29 avril 2009 à 16 h 00
Dépôt des questions :	Vendredi 15 mai 2009
Réponses :	Vendredi 29 mai 2009
Remise des projets	Vendredi 28 août 2009
Attribution des prix et vernissage de l'exposition :	Fin septembre 2009
Exposition des projets :	Précisé ultérieurement
Retrait des documents :	Précisé ultérieurement

3.9 Prix et mentions

Une somme de CHF 180'000.— TTC est à disposition pour la mise en place de l'œuvre, son montage et les honoraires de l'artiste.

Les fondations ou les autres moyens nécessaires à la fixation de l'oeuvre ne sont pas comprises dans ce montant.

De plus, le jury a à sa disposition un montant de CHF 20'000.— TTC pour attribuer 2 - 4 prix pour des propositions non retenues, mais qu'il aura trouvé intéressantes.

3.10 Propriété des projets

Les droits d'auteur sur les projets restent propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions des concurrents primés deviennent propriété du Maître de l'ouvrage.

Les autres projets seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique, selon le calendrier du concours (cf. chapitre 3.8). Passé ce délai, les documents non repris seront détruits.

3.11 Composition du jury

Le jury est constitué de :

Présidente : Mme Silvia Zamora, conseillère municipale, directrice Culture, Logement et Patrimoine, Ville de Lausanne.

Membres non professionnels : M. Fabien Ruf, chef du service de la culture, Ville de Lausanne.

M. Philippe Nicollier, directeur du collège de Villamont.

M. Gérard Dyens, chef du service des écoles primaires et secondaires, Ville de Lausanne.

Membres professionnels : Mme Nicole Christe, architecte de la Ville de Lausanne.

Mme Françoise Jaunin, critique d'art, membre du FAP.

M. David Curchod, artiste, membre du FAP.

Mme Cendrine Matthey, architecte - bureau concepteur.

M. Stéphane Brunner, artiste indépendant, Genève.

Suppléant non professionnel : M. Franco Vionnet, responsable bâtiments, service des écoles primaires et secondaires, Ville de Lausanne.

Suppléants professionnels : M. Bernard Matthey, architecte – bureau concepteur.

Mme Sylvie Aubry, artiste indépendante, Le Noirmont.

Le jury peut, le cas échéant, faire appel à des personnes expertes dans un domaine précis afin de conforter son jugement.

Le jury se réserve le droit de faire appel à d'autres experts en cas de besoin.

3.12 Documents remis aux participants

Un CD contenant :

- doc. 01 présent programme du concours.
- doc. 02 plan des aménagements extérieurs au 1/100 – pdf.
- doc. 03 plan des aménagements extérieurs avec indication des différentes zones d'intervention et éléments à respecter au 1/100 – pdf.
- doc. 04 plans, coupes et élévations du projet de réfection, agrandissement et transformation du collège de Villamont au 1/100 – pdf.
- doc. 05 photos du site avant travaux.
- doc. 06 photos de la maquette du projet de réfection, agrandissement et transformation du collège de Villamont.
- doc. 07 liste des communes participant au fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise.
- doc. 08 fiche d'identification.

Des documents "papier" seront transmis sur demande.

3.13 Critères d'appréciation

Les propositions seront jugées sur la base des critères suivants :

- Originalité de l'œuvre. Il est attendu des propositions fortes, à même de sensibiliser des élèves à la création.
- Qualité d'intervention de l'œuvre proposée et sa pertinence dans le contexte urbanistique et l'architecture des lieux.
- Aspect propre à dialoguer et à questionner les utilisateurs du collège selon l'appropriation.
- Pérennité de l'œuvre, notamment dans son concept, ses matériaux et sa résistance aux sollicitations (collège).
- Sécurité dans le sens que l'œuvre de par sa mise en œuvre, sa matérialisation et sa localisation ne crée pas un danger pour l'usager.

Cet ensemble de critères n'est pas exhaustif. L'ordre dans lequel ils sont mentionnés ne correspond pas nécessairement à un ordre de priorité.

3.14 Recommandations du jury du concours

A l'issue de la procédure, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

Le jury fera figurer dans son rapport la procédure suivie en cours de jugement et une brève description des projets.

3.14.1 Notifications

Les candidats seront informés des résultats par courrier.

3.14.2 Exposition des projets

A l'issue du concours, tous les projets retenus feront l'objet d'une exposition publique. Le lieu et les dates seront précisés ultérieurement.

Les organisateurs se réservent la possibilité de publier des prises de vue des œuvres dans les médias ou tout autre support à la présentation du concours, sans indemnité pour leurs auteurs.

4. Mandat d'exécution

La Municipalité de la commune de Lausanne est seule compétente, en sa qualité de propriétaire et maître d'ouvrage et après avoir pris connaissance du rapport du jury, pour octroyer un mandat d'exécution.

Les relations contractuelles entre le maître de l'ouvrage et le mandataire seront réglées par les dispositions particulières de la Ville de Lausanne concernant les mandats.

Il sera nécessaire que le mandataire puisse faire état au moment de l'adjudication d'un statut d'indépendant.

5. Fonds d'entraide pour artistes suisses

Le lauréat se verra retenir un montant d'un pour-cent sur ses honoraires, somme qui sera versée au nom de l'artiste, par les soins de la commune de Lausanne, au Fonds d'entraide pour artistes suisses à Zurich.

6. Approbation du programme

Le présent programme est adopté par le jury du concours le 25 mars 2009.

Mme Silvia Zamora

M. Fabien Ruf

M. Philippe Nicollier

M. Gérard Dyens

Mme Nicole Christe

Mme Françoise Jaunin

M. David Curchod

Mme Cendrine Matthey

M. Stéphane Brunner

M. Franco Vionnet

M. Bernard Matthey

Mme Sylvie Aubry
